

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés : 45
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22 novembre 2022
Date d'affichage :
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Claude CATRIN –
Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération

BUDGET ENFANCE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget enfance.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 208,42 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2021	R-2-6	22,00 €	ALSH NOYERS
2017	R-11-67	16,40 €	ALSH NOYERS
2017	R-13-72	6,80 €	ALSH NOYERS
2019	R-10-49	21,00 €	ALSH L'ISLE
2021	R-6-58	23,30 €	ALSH L'ISLE
2019	R-20-51	27,15 €	ALSH L'ISLE
2019	R-22-76	22,05 €	ALSH L'ISLE
2019	R-24-55	27,15 €	ALSH L'ISLE
2020	R-2-45	22,05 €	ALSH L'ISLE
2020	R-4-52	20,52 €	ALSH L'ISLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 208,42 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARDOUX




Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIÉE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com